

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 4 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

DÉCISION n° 389/ARM/CEMM

relative à l'admission au service actif de la frégate multi-missions Bretagne.

Du 21 février 2019

DÉCISION n° 389/ARM/CEMM relative à l'admission au service actif de la frégate multi-missions Bretagne.

Du 21 février 2019

NOR A R M B 1 9 5 2 8 8 3 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.1](#).

Référence de publication :

BOC n°9 du 04/4/2019

La ministre des armées,

Vu [l'Instruction N° 000-29693-2007/DEF/EMM/EXPERT/CN du 04 mai 2007 relative à l'admission au service actif des bâtiments de la flotte. Vérification des caractéristiques militaires.](#),

Vu [l'Instruction générale N° 125/DEF/EMA/PLANS/COCA - N° 1516/DEF/DGA/DP/SDM du 26 mars 2010 relative au déroulement et la conduite des opérations d'armement - tome II \(documents types\).](#),

Vu [Décision N° 0-956-2017/DEF/EMM/ORG du 21 février 2017 portant création de la formation « Bretagne ».](#),

Vu [Décision N° 1492/ARM/EMM/ORT du 12 septembre 2017 portant prise d'armement pour essais de la frégate multi-missions « Bretagne ».](#),

Vu lettre de réception par l'OCCAR n° FREMM/2018/02316 du 18 juillet 2018 et le message NEMO EMM/SCEM PLANS-PROG du 18 juillet 2018 à 16h58Z relatif à la prise en charge par la marine nationale de la frégate Bretagne ,

Vu lettre n° 0-5910-2019/CPPE/DEP/-- du 15 février 2019 relative aux avis et recommandations de la commission permanente des programmes et des essais pour l'admission au service actif de la frégate Bretagne ,

Vu procès-verbal de la revue d'ensemble avant réception de la frégate multi-missions Bretagne n° 0-19591-2018/CPPE/DEP/-- du 9 juillet 2018 ,

Vu décision d'homologation du système FREMM n° D-18-004179/ARM/EMA/CPI/-- du 31 juillet 2018 ,

Vu permis de naviguer n° 0-3765-2019/CPPE/DEP du 4 février 2019 de la frégate multi-missions Bretagne ;

Décide :

Article premier.

Préambule.

L'admission au service actif de la frégate multi-missions *Bretagne* à compter du 20 février 2019.

Article 2.

Organisation.

La frégate multi-missions (FREMM) *Bretagne* est placée sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Elle est affectée à la base navale de Brest. Ses conditions de navigation sont fixées par son permis de naviguer.

Article 3.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral,

chef d'état-major de la marine,

Christophe PRAZUCK.